



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-06) CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET
PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY,
Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme
RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme
ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme
FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M.
LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à
M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10153H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état proposé par Madame le comptable public constatant qu'il n'a pu effectuer le recouvrement de certaines créances de la Ville et pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 29 847,54€ pour le budget principal ;

Vu la liste des créances éteintes présentée par Madame le comptable public pour 1 418,80€ ;

Considérant la volonté de la Ville d'apurer régulièrement et complètement les créances irrécouvrables dans un souci de sincérité budgétaire et afin d'éviter d'en constituer un stock dont l'apurement comptable comporterait de lourdes contraintes budgétaires ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Admet en non valeurs les cotes irrécouvrables présentées par Madame le comptable public pour un montant de 29 847,54€ pour le budget principal;

ARTICLE II : Prend acte des créances éteintes présentées par Madame le comptable public pour un montant de 1 418,80€.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé